

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1471

présenté par

M. Ruffin, M. Lachaud, Mme Fiat, M. Alexandre, M. Carrière, Mme Stambach-Terreoir et
Mme Ferrer

ARTICLE 2

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« tient compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication »,

les mots :

« est fonction de l'écart constaté entre la situation d'emploi et d'embauche des salariés âgés de cinquante ans et plus et l'objectif chiffré d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche de ces salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"La rédaction du Gouvernement est très imprécise et ne permettra pas de sanctionner les entreprises qui, concrètement, n'améliorent pas la situation en emploi et d'embauche des salariés âgés de cinquante ans et plus. Le présent amendement permet de corriger ces insuffisances."